



## PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal (Centre communautaire, 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 2 octobre 2023, 20 heures.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1  
Amélie Croteau, conseillère n° 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Chantal Desharnais, conseiller n° 4  
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente :

Madame Katy Groleau, directrice générale adjointe

## ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023
- 3 Question sur l'ordre du jour
- 4 Correspondances
- 5. Législation**
  - 5.1 Adoption du règlement 142-1 N.S. modifiant le règlement numéro 142 N.S. décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 6. Finance**
  - 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de septembre 2023
  - 6.2 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4C.M
- 7. Administration générale**
  - 7.1 Signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska
  - 7.2 Correction de la résolution numéro 2023-08-169
  - 7.3 Soirée reconnaissance des employés municipaux
- 8. Sécurité publique**
  - 8.1 Départ pompier volontaire – Xavier Giguère
  - 8.2 Inscription au Programme de formation Pompier 1, cohorte 2024-2025
- 9. Transport routier et voirie**
  - 9.1 Octroi de mandat - Déneigement de la borne incendie de la route Goupil pour la saison 2023-2024
  - 9.2 Autorisation de dépenses - Achat de pneus pour la niveleuse
  - 9.3 Mise en vente par enchère - Tracteur Ford avec souffleur, année 1973
  - 9.4 Autorisation - Vente de ponceaux

- 9.5 Autorisation de dépenses - Formation d'un employé de la voirie
- 9.6 Club de motoneige Alléghanish - traverses de route - saison 2023-2024
- 9.7 Appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour le hangar à sable
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Octroi mandat - Calibration de débitmètres
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en septembre 2023
- 11.2 Autorisation – Émission constat d'infraction
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Légion Royale-Canadienne - Jour du Souvenir
- 12.2 Demande de participation financière pour Agri-ressources Arthabaska-Érable
- 12.3 Correction résolution numéro 2023-06-128 – Versement du don
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

### **Ouverture de la séance**

---

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 heures.

**2023-10-200**

- 1. **Adoption de l'ordre du jour**  
**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition d'Amélie Croteau, appuyée par Sébastien St-Pierre;  
  
Il est résolu  
  
**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-201**

- 2. **Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023**  
**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;  
  
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;  
  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyé par Chantal Desharnais;  
  
Il est résolu  
  
**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Jour Mois Année soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-10-202

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 septembre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Martin Germain;

Il est résolu

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du Jour Mois Année soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. Question sur l'ordre du jour**

**4. Correspondances**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil 5 septembre 2023. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**5. Législation**

**5.1 Adoption du règlement 142-1 N.S. modifiant le règlement numéro 142 N.S. décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

2023-10-203

Sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyé par Chantal Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 142-1 N.S. modifiant le règlement numéro 142 N.S. décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1. Le conseil décrète ce qui suit :

1. Pour l'application du présent règlement, on entend par :
  - 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;
  - 2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
    - A) Il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
    - B) Il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

L'article 2 du règlement n° 142 N.S. est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement n° 142-1 N.S. est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

- 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compte de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeur et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$ ; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire dans la partie 1 de la *gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre f-2.1,r4).

3. Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire fait publier à la gazette officielle du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

- 2023-10-204
- 6. Finance**
- 6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois de septembre 2023**
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de septembre 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 182 617,87 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;
- CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de septembre 2023 de la municipalité de Chesterville, totalisant 182 617,87 \$;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;
- Il est résolu
- QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 6.2 Dépôt des états comparatifs en vertu de l'article 176.4C.M**
- La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Joanne Giguère, dépose aux membres du conseil municipal les états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code municipal du Québec, soit au moins quatre semaines avant l'adoption du budget 2024.
- 7. Administration générale**
- 7.1 Signature du protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska**
- 2023-10-205
- CONSIDÉRANT** l'importance à accorder aux personnes vivant une situation d'insalubrité sur le territoire de la municipalité de Chesterville;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'approfondir les rôles de chacune des organisations liées à la gestion des situations d'insalubrité dans les habitations et leur volonté de collaborer dans de tels cas;
- CONSIDÉRANT QUE** chaque organisation intervient dans son champ d'expertise qui lui est propre et permet aux citoyens vivants des conditions d'insalubrité ainsi qu'à leur entourage d'accéder à des services d'aide;
- CONSIDÉRANT QUE** l'absence de coordination formelle entre les interventions des différents acteurs du milieu en contexte d'insalubrité;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité insalubrité a été mis en place en octobre 2022 par la MRC d'Arthabaska et le CIUSSS-MCQ afin d'élaborer le protocole de collaboration intersectoriel et le guide;
- CONSIDÉRANT** la volonté des partenaires du territoire de la MRC d'Arthabaska de mieux coordonner leurs actions pour agir de façon concertée dans le cas de situations d'insalubrité, et cela, au bénéfice des individus, de l'entourage et, ultimement, de l'ensemble

de la communauté dans le respect de la mission et des rôles respectifs de chacune des organisations et autres acteurs;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska soit adopté et signé par la municipalité de Chesterville;

**QUE** le Protocole d'entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations dans la MRC d'Arthabaska entrera en vigueur lorsque toutes les parties l'auront signé;

**QUE** Monsieur Vincent Desrochers, maire et Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-206**

**7.2**

**Correction de la résolution numéro 2023-08-169**

**CONSIDÉRANT** la garantie de cautionnement par la municipalité envers le Comité de développement économique (CDE) pour la Coopérative de Solidarité de Chesterville;

**CONSIDÉRANT** la résolution portant le numéro 2023-08-169;

**CONSIDÉRANT QUE** la liquidité disponible du CDE est de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier la résolution du procès-verbal du 29 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**D'Autoriser** la greffière-trésorière à modifier le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2023;

**DE** corriger comme suit :

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'engage à cautionner à défaut de paiement par la Coopérative de Solidarité de Chesterville pour l'entreprise suivante :

Comité de développement économique de Chesterville inc. (CDE) pour un montant de 25 000 \$;

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Monsieur Germain (Président du CDE), Monsieur Gauthier et Madame Croteau (membres du CA de la Coopérative de Solidarité de Chesterville) se retirent de la délibération relative à ce point afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

**2023-10-207**

**7.3**

**Soirée reconnaissance des employés municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire organiser une soirée reconnaissance le 24 novembre 2023 pour les employés municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

**QUE** le conseil municipal, autorise la coordonnatrice des loisirs à organiser l'événement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Sécurité publique**

**8.1 Départ pompier volontaire – Xavier Giguère**

**2023-10-208**

**CONSIDÉRANT** la réception d'un avis du directeur incendie M. Bergeron relativement à la démission reçue en date de juin 2023 de la part de M. Xavier Giguère comme pompier volontaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition d'Amélie Croteau, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le directeur incendie accepte le départ du pompier volontaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 Inscription au Programme de formation Pompier 1, cohorte 2024-2025**

**2023-10-209**

**CONSIDÉRANT QUE** le **Règlement** *sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chesterville prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**DE** présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Transport routier et voirie**

**9.1 Octroi de mandat - Dénéigement de la borne incendie de la route Goupil pour la saison 2023-2024**

2023-10-210

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de Donald Limoges pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût forfaitaire est de 250 \$, plus taxes applicables pour le déneigement de la borne sèche de la route Goupil;

**CONSIDÉRANT QUE** Forfait Médéric ne fait plus de déneigement;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition d'Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** le mandat de déneigement de la borne sèche durant l'hiver 2023-2024 soit octroyé à Donald Limoges au montant de 250 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.2 Autorisation de dépenses - Achat de pneus pour la niveleuse**

2023-10-211

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin de pneus pour la niveleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** 4 fournisseurs ont déposé une soumission selon les coûts suivants :

Fournisseur	Prix des pneus/ch.	Inst.	Frais de dépl. (A/R)	Total
Pneus FT Inc.	3 635,00 \$	750,00 \$/h	inclus	15 290,00 \$
Pneus Drolet Mécanique	2 505,00 \$ M. : 151,80\$	94.95 \$/h	675,00 \$ (5 x 135 \$/h)	10 846,80 \$
Point S – Robert Bernard	2 502,28 \$	680,00 \$ (4x 170,00 \$/h)	254,00 \$	10 943,12 \$
Pro Pneus Pellerin inc.	2 380,00 \$ M : 95,60 \$	375,00 \$ (3x125,00 \$/h)	208,00 \$	10 198,60 \$

Plus taxes applicables.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Amélie Croteau;



Il est résolu,

D'autoriser l'achat de pneus au coût de 10 198,60 \$, plus taxes applicables à Pro Pneus Pellerin inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-212**                      **9.3**                      **Mise en vente par enchère - Tracteur Ford avec souffleur, année 1973**  
**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité désire se départir du tracteur Ford 1973 avec souffleur;

**CONSIDÉRANT** l'acquisition d'un nouveau tracteur New Holland TV-145;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu,

D'autoriser la vente du bien par enchère publique de la municipalité de Chesterville au mois d'octobre 2023 pour un montant minimum de départ de 9 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-213**                      **9.4**                      **Autorisation - Vente de ponceaux**  
**CONSIDÉRANT QUE** des ponceaux ont été retirés dans le rang Craig Nord en remplacement pour des nouveaux ponceaux, soit selon la finition en béton, dimension de 24" x 8';

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut se départir des ponceaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise la vente des ponceaux dès vendredi matin, le 6 octobre 2023 « premier arrivé, premier servi » en communiquant avec le contremaître de la voirie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-214**                      **9.5**                      **Autorisation de dépenses - Formation d'un employé de la voirie**  
**CONSIDÉRANT QUE** la formation et le perfectionnement favorise à garder le personnel existant tout en développant de nouvelles compétences professionnelles;

**CONSIDÉRANT QU'**une formation est offerte par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec pour la période d'octobre 2023 à janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

D'autoriser la formation suivante en présentiel pour Michael Landry à titre d'employé de la voirie :

- Abattage d'arbre de base (directionnel et de précision);

**QUE** l'inscription est au coût de 234,83 \$, plus taxes applicables ;

**QUE** la directrice générale procède à l'inscription de la formation.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.6 Club de motoneige Alléghanish - traverses de route - saison 2023-2024**

**2023-10-215**

**CONSIDÉRANT QU'**une correspondance a été reçu de la part du Club de motoneige ALLÉGHANISH des Bois-Francs;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune action n'est requise de notre part, puisque les traverses de routes avaient été autorisées « *jusqu'à nouvel ordre* »;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le club de motoneige ALLÉGHANISH, les traverses restent les mêmes sur le territoire de Chesterville;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

**Il est résolu,**

**D'autoriser** les traverses de route pour la saison 2023-2024.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.7 Appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour le hangar à sable**

**2023-10-216**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire obtenir un avis sur l'état de la bâtisse où est situé le hangar à sable;

**CONSIDÉRANT QUE** des services d'ingénierie sont nécessaires pour obtenir un devis;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

**Il est résolu,**

**QUE** la directrice générale soit autorisée à aller en appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour le hangar à sable.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. Hygiène du milieu**

### **10.1 Octroi mandat - Calibration de débitmètres**

**2023-10-217**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 4 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, l'exploitant d'une station d'épuration doit mesurer le débit journalier des eaux usées traitées par sa station à l'aide d'un appareil permettant de mesurer le débit avec une marge d'erreur inférieure à 15 % de la valeur réelle;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 22 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, une sanction administrative pécuniaire d'un montant de

750 \$ pour une personne physique ou de 3 500 \$ dans les autres cas peut être imposée à l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées qui fait défaut:

- 1° de maintenir en bon état de fonctionnement un appareil exigé en vertu du présent règlement;
- 2° d'étalonner l'appareil visé à l'article 4 au moins une fois par année.

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services inclut :

- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre puit eau usée;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre puit ches 5;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre de sortie de l'usine;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre d'eau usée;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre de distribution;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

- Cyr Système au coût de 3 300 \$, plus taxes applicables;
- Avizo Experts-Conseils au coût de 3 175,00 \$, plus taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu,

**QUE** soit mandaté Avizo Experts-Conseils pour la calibration des débitmètres pour un montant de 3 175,00 \$, plus taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. Urbanisme**

### **11.1 Dépôt de la liste des permis émis en septembre 2023**

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois de septembre 2023, totalisant l'émission de 3 permis pour une valeur totale des travaux de 0 \$.

### **11.2 Autorisation – Émission constat d'infraction**

**2023-10-218**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de non-conformité a été transmis par courrier recommandé aux propriétaires du 608, rue de l'Accueil à Chesterville;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant le non-respect du 1<sup>er</sup> avis, un second avis de non-conformité sera transmis par courrier recommandé afin de régulariser la situation;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

**QUE** le conseil autorise les démarches pour l'émission d'un constat d'infraction, si le délai du 2<sup>e</sup> avis n'est pas respecté, en vertu du règlement numéro 148 N.S. Permis et certificats.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-10-219

12. **Loisirs et culture**  
 12.1 **Légion Royale-Canadienne - Jour du Souvenir**  
**CONSIDÉRANT QUE** le Jour du Souvenir se tiendra samedi, le 4 novembre 2023 à 11h 00 au cénotaphe du centre-ville de Victoriaville;

**CONSIDÉRANT QU'**en cette occasion, la présence d'un représentant de Chesterville est sollicitée pour déposer une couronne à la mémoire de nos soldats disparus;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun représentant ne pourra être présent à l'événement;

**CONSIDÉRANT QU'**une contribution monétaire pour la campagne du Coquelicot serait grandement appréciée, montant suggéré de 125 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

**QU'**un don de 125 \$ soit accordé à Légion Royale Canadienne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-10-220

12.2 **Demande de participation financière pour Agri-ressources Arthabaska-Érable**  
**CONSIDÉRANT QUE** le domaine agricole a besoin de soutien pour être accompagné et mieux orienté lors de moments difficiles;

**CONSIDÉRANT QU'**Agri-Ressources à besoin du support des municipalités pour les prochaines activités virtuelles à venir;

**CONSIDÉRANT** la proposition 2023-2024 :

Propositions 2023-2024	Catégories			
	Partenaire Majeur 600 \$ et plus	Part. Or 500 à 599 \$	Part.Ar gent 250 à 499 \$	Part. Bronze 100 \$ à 249 \$
Logo sur les invitations AGA, pièce de théâtre et autres activités	X			
Allocution à l'AGA (durée 2 min)	X	X		
Mention lors des autres activités	X	X	X	
Logo sur note page Facebook	X	X	X	
Entrée gratuite à l'AGA (si en présentiel)	2	2	1	1
Logo dans le rapport annuel de l'AGA et Facebook	X	X	X	X

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;

Il est résolu

**DE** choisir le plan Partenaire bronze proposé par Agri-Ressources et d'octroyer la somme de 100 \$ à cette cause.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-10-221**

**12.3 Correction résolution numéro 2023-06-128 – Versement du don**  
**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la résolution numéro 2023-06-128, la municipalité a reçu les factures pour l'achat de fleurs pour un montant total de 396,01 \$ de la Fabrique St-Paul;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition d'Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

**QUE** la Municipalité modifie le montant du don pour 396,01 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. Varia**

**14. 14 Période de questions**

**2023-10-222**

**15. 15 Levée de l'assemblée**  
**CONSIDÉRANT QUE** tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Jasmin Desharnais;

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

